



DÉPARTEMENT DU GARD

MAIRIE DE QUISSAC

1 place Charles Mourier
30260 Quissac

04 66 77 30 02
04 66 77 56 31

@ mairie@ville-quissac.fr

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de QUISSAC s'est réuni à la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Serge CATHALA, Maire de Quissac.

Date de convocation : 9 décembre 2025

Date d'affichage : 9 décembre 2025

Conseillers en exercice : 20

Présents : 13

Votants : 13

Votants par procuration : 1

Absents excusés : 6

Présents :

Serge CATHALA – Isabelle BRUNEL – Philippe GRAILHE – Johan FIORENZANO – Catherine MARTIN – Julien PERRY – Nicolas DREVON – Laëtitia LE ROUX – Claudine CHAUDOREILLE – Jeannette SANCHEZ – Alain BOUCHERIGUENE – Martine AUBERT – Olivier VINCANT

Procuration :

Jean PELAPRAT à Isabelle BRUNEL

Absents excusés :

Laurence THEROND – Florie PIACENTINO – Amélie MARCAILLE – Sandrine ROTTE – Stéphane DUPUY – Robert CHAZEL

Secrétaire de séance :

Jeannette SANCHEZ

Début de séance : 19h00

Délibération n°076/2025 : Approbation du conseil municipal du 20 novembre 2025

Rapporteur Serge CATHALA

Serge CATHALA rappelle que le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 novembre 2025 a été envoyé à tous les conseillers municipaux.

Il précise qu'aucune observation n'est parvenue en mairie à ce jour.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité

- Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 novembre 2025

Délibération n°077/2025 : Participation à la protection sociale complémentaire en matière de santé dans le cadre d'une procédure de labellisation

Rapporteur Serge CATHALA

Serge CATHALA explique que selon les dispositions des articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis favorable du comité social territorial en date du 04/12/2025, la commune de Quissac souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'instituer les modalités de participation à la protection sociale complémentaire dans le cadre d'une procédure de labellisation, selon un montant **mensuel** de participation en matière de santé fixé à **25 €** par agent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du comité social territorial réuni en date du 4 décembre 2025,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'instituer la participation à la protection sociale complémentaire en matière de santé et d'en fixer l'application, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, selon les modalités exposées ci-dessus.

Article 2 : Que le maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°078/2025 : Créations, suppressions, modification d'emploi au tableau des effectifs

Rapporteur Serge CATHALA

ANNEXE 1

Serge CATHALA explique que suite à l'implication, à l'expérience et au mérite des agents, la commission du personnel du 08/10/2025 a proposé de nommer 2 agents au titre de l'avancement de grade et 1 agent au titre de la réussite d'un concours. Enfin, suite aux départs de 3 agents, il est proposé de créer 2 postes à temps complet.

Le Conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 décembre 2021 établissant les lignes directrices de gestion,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 décembre 2021 déterminant les taux de promotion à l'avancement de grade,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 décembre 2024 modifiant le tableau des emplois et des effectifs,

Vu l'avis du comité social territorial réuni en date du 4 décembre 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de créer, supprimer, modifier des emplois permanents pour répondre aux nécessités des services,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- De créer, modifier et supprimer les emplois suivants :

CREATION	SUPPRESSION	EMPLOI	Explication/observation
Adjoint technique CATEGORIE C Titulaire 35H	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe CATEGORIE C Titulaire 20H	AGENT MAINTENANCE VOIRIE	Suite au départ à la retraite d'un agent à 20h et suite au licenciement pour inaptitude physique d'un agent à 27h Nomination d'un agent à 35h après 2 années en contrat CUI à compter du 15/02/2026
	Adjoint technique CATEGORIE C Titulaire 27H	AGENT MAINTENANCE VOIRIE	
Adjoint administratif CATEGORIE C Titulaire 35H	Technicien principal 2 ^{ème} classe CATEGORIE B Titulaire 35H	RESPONSABLE VIE LOCALE	Suite au départ à la retraite d'un agent à 35h Nomination d'un agent à 35h après 4 années de mise à disposition à compter du 01/01/2026
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques CATEGORIE B Titulaire 35H	Adjoint du patrimoine CATEGORIE C Titulaire 35H	RESPONSABLE MEDIATHEQUE	Nomination de l'agent suite à la réussite à concours à compter du 01/01/2026
Chef service de police principal 1 ^{ère} classe CATEGORIE B Titulaire 35H	Chef service de police principal 2 ^{ème} classe CATEGORIE B Titulaire 35H	RESPONSABLE POLICE MUNICIPALE	Nomination de l'agent au titre de l'avancement de grade 2026 à compter du 01/01/2026
Attaché principal CATEGORIE A Titulaire 35H	Attaché CATEGORIE A Titulaire 35H	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Nomination de l'agent au titre de l'avancement de grade 2026 à compter du 01/02/2026

- De modifier et d'adopter le tableau des emplois et des effectifs tel qu'annexé
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget

Délibération n°079/2025 : Approbation du règlement intérieur concernant les dispositions relatives à la santé et sécurité

Rapporteur Serge CATHALA

ANNEXE 2

Serge CATHALA explique que le présent règlement a pour objet de fixer les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et sécurité au travail. Il s'appuie sur la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée (articles 89 à 91), le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié ainsi que le Code du Travail, Partie IV (livres I à V).

Des dispositions spéciales peuvent être prévues, en raison des nécessités des services, pour certaines catégories de salariés, certains services ou certains secteurs d'activités. Ces dispositions constituent des compléments au présent règlement intérieur.

Le respect de ce règlement s'impose à tous les agents salariés de la collectivité. Il s'applique également aux salariés des entreprises extérieures en matière de santé et sécurité au travail dès lors qu'il a été porté à leur connaissance.

Les dispositions du présent règlement intérieur sont applicables dans tous les locaux de la collectivité ou de l'établissement ainsi qu'à l'extérieur, dans l'exercice des missions confiées aux agents.

Pour qu'il soit connu de tous, il est remis un exemplaire à tous les agents de la collectivité et notamment à chaque agent nouvellement recruté (y compris en remplacement ou renfort de courte durée) ou changeant de poste. Un exemplaire du présent règlement sera affiché dans tous les lieux de travail de la collectivité.

Ce point a reçu un avis favorable de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (F3SCT) du Centre de Gestion du Gard en date du 4 décembre 2025.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité

- Les dispositions du règlement intérieur annexé à la présente délibération et les différents formulaires annexés

Délibération n°080/2025 : Approbation des tarifs relatifs à l'assainissement collectif à compter du 01/01/2026

Rapporteur Serge CATHALA

Serge CATHALA expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération en date du 4 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé entre la commune de Quissac et VEOLIA entré en vigueur le 1^{er} janvier 2021 et notamment son article 49 relatif au recouvrement et au versement de la part collectivité de la redevance assainissement) ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif à **0,09 €/m³ HT** pour l'année 2026 ;

Considérant que pour l'année 2026, le taux de modulation est fixé forfaitairement à **0,32** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » ;

Récapitulatif des tarifs du service assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2026 :

ASSAINISSEMENT COLLECTIF (TVA 10 %)		
DESIGNATION	TARIFS HT 2025	TARIFS HT 2026
Abonnement annuel (Reversé à VEOLIA)	26.19 €	25.21 €
Assainissement eau usée (Reversé à VEOLIA)	1.4668 €/m ³	1.4116 €
Redevance communale (Reversée à la commune)	0.64 €/m ³	0.64 €/m³
Redevance pour performance des systèmes d'assainissement (Reversée à l'agence de l'eau)	0.01 €/m ³	0.0288 €/m³
Montant facture annuelle pour 120 m³	280.206 €	274.858 €

Le conseil municipal,

Considérant les modifications de tarifs proposées ;

Considérant la nécessité d'équilibrer le budget annexe assainissement ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- D'adopter les tarifs 2026 d'assainissement collectif selon la grille tarifaire et les conditions précitées

Délibération n°081/2025 : Approbation des tarifs relatifs à l'eau potable à compter du 01/01/2026

Rapporteur Serge CATHALA

Serge CATHALA expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération en date du 4 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à **0,39 €/m³ HT** pour l'année 2026 ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à **0,06 €/m³ HT** pour l'année 2026 ;

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,72** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable ;

Récapitulatif des tarifs du service eau potable à compter du 1^{er} janvier 2026 :

EAU POTABLE (TVA 5.5 %)			
DESIGNATION	TARIFS HT 2025	TARIFS HT 2026	
Abonnement annuel (Reversé à la commune)	58.00 €	58.00 €	
Consommation eau potable (Reversée à la commune)	1 à 60 m ³ /an	1.11 €/m ³	1.11 €/m³
	61 à 120 m ³ /an	1.21 €/m ³	1.21 €/m³
	121 à 180 m ³ /an	1.25 €/m ³	1.25 €/m³
	181 à 240 m ³ /an	1.29 €/m ³	1.29 €/m³
	A partir de 241 m ³ /an	1.34 €/m ³	1.34 €/m³
Redevance prélèvement sur la ressource en eau (Reversée à l'agence de l'eau)	0.1257 €/m ³	0.0746 €/m³	
Redevance pour performance des réseaux d'eau potable (Reversée à l'agence de l'eau)	0.01 €/m ³	0.0432 €/m³	
Redevance pour consommation d'eau potable (Reversée à l'agence de l'eau)	0.43 €/m ³	0.39 €/m³	
Montant facture annuelle pour 120 m³	265.08 €	258.14 €	

TARIFS REGIE EAU			
DESIGNATION	PRIX UNITAIRE TTC 2024	PRIX UNITAIRE TTC 2025	
Mise en service abonnement (Relève de l'index par le service)	50 €	50 €	
Mutation adresse abonné (Relève de l'index par le service)	50 €	50 €	
Mise hors service branchement (Dépose du compteur et fermeture de la bouche à clé par le service)	75 €	75 €	
Mise en service branchement et abonnement diamètre 0.15 (Pose d'un compteur et ouverture de la bouche à clé par le service)	75 €	75 €	
Mise en service branchement et abonnement diamètre supérieur à 0.15 (Pose d'un compteur et ouverture de la bouche à clé par le service)	Sur devis	Sur devis	
Remplacement d'un compteur diamètre 0.15 (Détérioré ou mal protégé par l'abonné)	75 €	75 €	
Remplacement d'un compteur diamètre supérieur à 0.15 (Détérioré ou mal protégé par l'abonné)	Sur devis	Sur devis	

Le conseil municipal,

Considérant les modifications de tarifs proposées ;

Considérant la nécessité d'équilibrer le budget annexe Eau ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- D'adopter les tarifs 2026 d'eau potable selon les grilles tarifaires et les conditions précitées

Délibération n°082/2025 : Budget Eau 2025 - Décision modificative n°2

Rapporteur Serge CATHALA

Serge CATHALA explique que pour réaliser des écritures d'ordre concernant l'amortissement des subventions versées, il y a lieu de prendre une décision modificative.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du Budget Eau en date du 3 avril 2025 et les inscriptions budgétaires,

Considérant la nécessité de réaliser une décision modificative pour réajuster les écritures comptables des chapitres 040, 20, 042 et 65,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- D'adopter la décision modificative n°2 au budget Eau 2025 comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Sens	Chapitre	Article	BP 2025	Montant DM N°2	BP 2025 + DM N°2
Dépenses	040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	139111 Agence de l'eau	12 800.00 €	+ 9 000.00 €	21 800.00 €
Dépenses	20 Immobilisations incorporelles	2031 Frais d'études	201 680.00 €	- 9 000.00 €	192 680.00 €
SECTION D'EXPLOITATION					
Sens	Chapitre	Article	BP 2025	Montant DM N°2	BP 2025 + DM N°2
Recettes	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	777 Quote-part des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice	23 000.00 €	+ 9 000.00 €	32 000.00 €
Dépenses	65 Autres charges de gestion courante	6541 Créances admises en non-valeur	3 000.00	+ 9 000.00 €	12 000.00 €

Délibération n°083/2025 : Budget Assainissement 2025 - Décision modificative n°1

Rapporteur Serge CATHALA

Serge CATHALA explique que pour réaliser des écritures d'ordre concernant l'amortissement des subventions versées, il y a lieu de prendre une décision modificative.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du Budget Assainissement en date du 3 avril 2025 et les inscriptions budgétaires,

Considérant la nécessité de réaliser une décision modificative pour réajuster les écritures comptables des chapitres 040, 21, 042 et 65,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- D'adopter la décision modificative n°1 au budget Assainissement 2025 comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Sens	Chapitre	Article	BP 2025	Montant DM N°1	BP 2025 + DM N°1
Dépenses	040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	139111 Agence de l'eau	2 400.00 €	+ 1 300.00 €	3 700.00€
Dépenses	21 Immobilisations corporelles	21532 Réseaux d'assainissement	1 413 794.48 €	- 1 300.00 €	1 412 494.48 €
SECTION D'EXPLOITATION					
Sens	Chapitre	Article	BP 2025	Montant DM N°1	BP 2025 + DM N°1
Recettes	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	777 Quote-part des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice	6 800.00 €	+ 1 300.00 €	8 100.00 €
Dépenses	65 Autres charges de gestion courante	6541 Créances admises en non-valeur	9 000.00	+ 1 300.00 €	10 300.00 €

Délibération n°084/2025 : Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2026

Rapporteur Serge CATHALA

Serge CATHALA explique que l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales précise que dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2026, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts (hors reste-à-réaliser) au budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférent au remboursement de la dette.

Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2025.

Le conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 1612-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune en date du 3 avril 2025 approuvant les budgets primitifs de l'exercice 2025 ;

Considérant la nécessité avant le vote des budgets 2026, de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2025 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- D'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2025 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL		
CHAPITRES	Crédits votés au BP 2025 (Hors reste-à-réaliser 2024)	Crédits pouvant être ouverts avant le vote du BP 2026
20 – Immobilisation incorporelles	78 336.00 €	19 584.00 €
204 – Subventions d'équipements versées	255 000.00 €	5 000.00 €
21 – Immobilisations corporelles	1 241 100.00 €	310 275.00 €
23 – Immobilisations en cours	535 647.62 €	133 911.91 €
	Total	468 770.91 €

BUDGET EAU		
CHAPITRES	Crédits votés au BP 2025 (Hors reste-à-réaliser 2024)	Crédits pouvant être ouverts avant le vote du BP 2026
20 – Immobilisation incorporelles	192 680.00 €	48 170.00 €
21 – Immobilisations corporelles	2 779 588.63 €	694 897.16 €
	Total	743 067.16 €

BUDGET ASSAINISSEMENT		
CHAPITRES	Crédits votés au BP 2025 (Hors reste-à-réaliser 2024)	Crédits pouvant être ouverts avant le vote du BP 2026
21 – Immobilisations corporelles	1 349 286.48 €	337 321.62 €
	Total	337 321.62 €

Délibération n°085/2025 : Fin de la mise à disposition de l'immeuble 1 place Devillas auprès de l'EHPAD Louis Devillas

Rapporteur Serge CATHALA

Serge CATHALA rappelle que le 16 octobre 1832, dans son testament, Louis Devillas a fait don à la commune de Quissac de sa maison dans le quartier Vièle afin qu'elle y établisse un hospice pour recevoir une dizaine de pauvres malades indigents.

L'hospice de Quissac a été inauguré en 1838.

En 2006, la commune de Quissac a cédé gracieusement à l'EHPAD, un terrain pour construire une nouvelle maison de retraite.

A la suite de l'inauguration du nouvel établissement en mai 2023, il y donc lieu de mettre fin à la mise à disposition à titre gracieux du bâtiment sis 1 place Devillas à l'EHPAD Louis Devillas et de réintégrer ce bâtiment dans l'actif de la commune.

Voici les montants qui apparaissent dans l'actif de la maison de retraite :

Les travaux réalisés sur bâtiment communal :

De 1983 à 2004 pour un total de : **1 121 171,87 €**

Amortissements constatés au 31/12/2024 : **-950 946,40 €**

Valeur nette des travaux réalisés avant restitution : **170 225,47 €**

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- De demander au comptable du SGC Sud Cévennes d'intégrer par opération non budgétaire ce bâtiment dans le budget de la commune :
 - au compte 2131 pour 1 121 171.87 €,
 - au compte 28131 pour 950 946.40 €,
 - au compte 1021 comme compte de contrepartie.

Délibération n°086/2025 : Approbation du schéma directeur d'assainissement

Rapporteur Serge CATHALA

ANNEXE 3

Serge CATAHALA rappelle que la commune de Quissac a confié au cabinet Cereg la mission d'élaborer son schéma directeur d'assainissement.

Conformément à la réglementation, un programme de travaux doit être établi suite à l'élaboration d'un diagnostic du fonctionnement du système d'assainissement.

Cette étude a permis d'aboutir à la mise en place d'un programme de travaux cohérent et hiérarchisé en fonction des dysfonctionnements recensés, des obligations réglementaires et des attentes et perspectives d'évolution de la commune.

SDA QUISSAC					
N°	Actions proposées	Montant HT estimé (y compris imprévus)	Montant HT - sans prise en compte des subventions		
			Priorité 1 (2025-2030)	Priorité 2 (2030-2035)	Priorité 3 (2035-2040)
1	Action 1 - Travaux ponctuels sur regards	22 000 €	22 000 €		
2	Action 2 - Suppression des intrusions d'eaux pluviales	88 000 €	88 000 €		
3	Action 3 - Elimination des ECP - Rue du 11 Novembre	175 000 €	175 000 €		
4	Action 4 - Elimination des ECP - Rue du Lac	290 000 €	290 000 €		
5	Action 5 - Elimination des ECP - Route de Saint Théodorit	115 000 €	115 000 €		
6	Action 6 - Elimination des ECP - Rue des Jardins	312 500 €	312 500 €		
7	Action 7 - Elimination des ECP - Route de Montpellier	180 000 €	180 000 €		
8	Action 8 - Réhabilitation de la station d'épuration	732 000 €	732 000 €		
9	Action 9 - Extension - Route de Montpellier	430 000 €	430 000 €		
10	Action 10 - Extension Zone Uca Campredon	920 000 €		920 000 €	
11	Action 11 - Extension Zone Uca La Devezé	930 000 €		930 000 €	
12.1	Action 12.1 Gestion Patrimoniale - Travaux urgents	980 000 €	980 000 €		
12.2	Action 12.2 Gestion Patrimoniale - travaux d'opportunités	1 120 000 €			1 120 000 €
Montant HT des Travaux :			3 324 500 €	1 850 000 €	1 120 000 €

Ainsi, il est proposé d'approver le schéma directeur d'assainissement afin d'engager la commune dans un programme de travaux priorisés jusqu'en 2040.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-8 et suivants,

Vu le Code de l'environnement,

Anténtendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- D'approuver le schéma directeur d'assainissement de la commune de Quissac
- De charger le maire, ou son représentant dûment habilité, de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°087/2025 : Demande de subventions dans le cadre du contrat du département et de l'agence de l'eau pour les travaux sur le réseau des eaux usées à la suite du SDA (et connexes aux travaux du réseau d'eau potable)

Rapporteur Serge CATHALA

Consciente des nombreux problèmes liés aux infrastructures d'eaux usées existantes et globalement vieillissantes, Serge CATHALA explique que la commune de Quissac a engagé la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement (SDA) terminé en octobre 2025.

L'établissement du SDA a permis de réaliser un complet de la gestion des eaux usées de la commune. Un programme de travaux hiérarchisé a été établi sur les réseaux et les ouvrages.

La demande de subvention concerne en majorité, les travaux relatifs à l'action 12.1 du SDA concernant la gestion patrimoniale des réseaux ainsi que les actions 6 et 7.

La commune souhaite profiter des travaux sur le réseau d'eau potable pour également réaliser le renouvellement des réseaux d'eaux usées dans les zones concernées. La réalisation des travaux en commun avec le renouvellement des conduites AEP permet de limiter les coûts, mais également de n'intervenir qu'une seule fois pour la dépose de l'amiante dans une même zone.

Voici le programme des travaux :

Programme de Travaux AEP à la suite du SDAEP	Montant (€)
Action 12 – Secteur 1 – Route de Sauve	284 875,50 €
Action 12 – Secteur 2 – Avenue de l'Aigoual	265 704,50 €
Action 12 – Secteur 3 – Chemin de Campagne	119 805,50 €
Action 12 – Secteur 4 – Voie Romaine	168 390,50 €
Action 12 – Secteur 5 – Route d'Anduze	161 816,00 €
Action 6 et 12 – Secteur 6 – Rue des Jardins et traverse de l'enclos	274 550,00 €
Action 7 et 12 – Secteur 7 – Route de Montpellier	180 000,00 €
TOTAL € H.T. DES TRAVAUX	1 455 142,00 €
Honoraires Maitrise d'œuvre (6%)	87 308,52 €
Études Complémentaires + Frais Divers (15%)	218 271,30 €
TOTAL € H.T. OPERATION	1 760 721,82 €
T.V.A à 20,00 %	352 144,36 €
TOTAL € T.T.C. OPERATION	2 112 866,18 €

Les communes en zone ZRR peuvent solliciter 80% de subvention (70% agence de l'eau et 10% département).

Le Conseil municipal,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- D'approuver le projet suivant le montant de dépenses prévisionnelles ci-dessous :

DEPENSES	Montants HT
Honoraires maîtrise d'œuvre	87 308.52 €
Etudes complémentaires + frais divers	218 271.30 €
Travaux	1 455 142.00 €
Montant total HT	1 760 721.82 €

- De solliciter des subventions dans le cadre du contrat du département et de l'agence de l'eau pour les travaux EU à la suite du SDA ;
- De s'engager à réunir sa part contributive ;
- De s'engager à ce que les travaux soient réalisés sous charte qualité régionale des réseaux d'eau potable et d'assainissement ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document à cet effet.

Délibération n°088/2025 : Attribution du marché public de travaux de renouvellement des réseaux d'alimentation d'eau potable et d'assainissement des eaux usées de la rue des jardins et de la traverse de l'enclos

Rapporteur Serge CATHALA

ANNEXE 4

Serge CATHALA expose qu'à la suite des approbations des schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement, la commune s'est engagée dans un programme de travaux priorisés qu'elle ne manquera pas de mettre en cohérence avec les différents projets d'aménagement et dans le cas présent le projet d'aménagement de la rive gauche du Vidourle.

Dans le cadre des travaux de renouvellement des réseaux d'alimentation d'eau potable et d'assainissement des eaux usées de la rue des jardins et de la traverse de l'enclos, la commune de QUISSAC qui assure la Maîtrise d'Ouvrage du projet a chargé INFRAMED en qualité de maître d'œuvre du projet de lancer une consultation en vue de la passation d'un marché de travaux.

Descriptif sommaire des travaux :

- ✓ Renouvellement du réseau d'assainissement des eaux usées gravitaires en PP sur 366 ml
- ✓ Renouvellement du réseau d'eau potable fonte sur 430 ml
- ✓ Reprise de 26 branchements d'assainissement
- ✓ Reprise de 32 branchements d'eau potable
- ✓ Reprise des réseaux secs
- ✓ Réfection de voirie enrobé

La note de synthèse ci-dessous retrace la procédure suivie et présente l'analyse.

NOTE DE SYNTHESE

I – Procédure

Type de marché : Marché à procédure adaptée soumis aux dispositions de l'article L 2123-1 du code de la commande publique

Date limite de réception des offres : 28/11/2025 à 12h00

Ouverture des plis : 01/12/2025 à 8h00

Publicité mise en ligne : du 31/10/2025 au 28/11/2025

Négociation : du 03/12/2025 au 08/12/2025

Estimation du maître d'œuvre : 511 969,00 €

Critères de choix : prix des prestations 50% et valeur technique 50%

II – Analyse des candidatures

N° d'ordre	Entreprise ou groupement	Sous-traitant	Principales Qualifications demandées RÉSEAUX : Fntp 5118 (AEP) ; Fntp 5144 (EU) et Fntp 5143 (EU) ; Fntp 681 (Pose de fourreaux) Certification SS3 AMIANTE	Observations	Décision du maître d'ouvrage
1	COLAS FRANCE TERRITOIRE SUD EST (mandataire) CISE TP (cotraitant)		Références 5118, 5143, 5144 et 651 : pas justifié mais des attestations de travaux similaires Certification SS3 OK	Candidature recevable	RETIENUE – OFFRE VALIDE
2	S.E.E. BONNEFILLE (mandataire) SRC (cotraitant)	GIRAUD	Références 5118, 5143, 5144 et 651 OK Certification SS3 OK Les références et attestations de chantier sont suffisantes	Candidature recevable	RETIENUE – OFFRE VALIDE
3	SARL BENOI RENE ET FILS (mandataire) AMIANTES CEVENNES (cotraitant)		Références 5118, 5143, 5144 et 651 OK Certification SS3 pour Amiante Cévennes (les certif ne sont plus à jour) Les références et attestations suffisent	Candidature recevable SOUS RESERVES	RETIENUE – OFFRE VALIDE SOUS RESERVE Certification à mettre à jour pour SS3 Amiante Ciment.
4	STPB (Société Travaux Publics Bastide)	A+ Désamiantage	Références 5118, 5143, 5144 et 651 : pas justifié mais des attestations de travaux similaires Certification SS3 OK	Candidature recevable	RETIENUE – OFFRE VALIDE
5	SGTP (Société Gardoise de Travaux Publics)	Amiante Cévennes mais pas de dossier	Références 5118, 5143, 5144 et 651 OK Certification SS3 (non fourni)	Candidature recevable SOUS RESERVES	RETIENUE – OFFRE VALIDE SOUS RESERVE Validation d'Amiante Cévennes et certification amiante

Le pouvoir adjudicateur valide toutes les candidatures sous réserves que l'offre retenue apporte des garanties démontrant leurs capacités techniques pour mener à bien le chantier, le cas échéant. Ces compléments seront demandés dans la mesure où les capacités professionnelles annoncées et ou références fournies ne sont pas suffisantes à ce stade de la procédure. En cas d'incapacité à fournir les certificats demandés, le maître d'ouvrage se reportera sur l'offre suivante selon classement établi au terme de l'analyse.

III – Ouvertures des offres

Offres avant négociation :

Entreprise	Adresse	Montant des offres	Observations
		Total H.T.	
COLAS FRANCE TERRITOIRE SUD EST (mandataire) CISE TP (cotraitant)	Chemin de la Granelle 30 320 Marguerittes	525 543,93 € (Dont 75 690,50 € de PSE)	Décalage entre le montant de l'AE et le DQE/BPU Le montant du volet Réseaux Secs (PSE) a été compté 2 fois à l'AE
S.E.E. BONNEFILLE (mandataire) SRC (cotraitant)	576 Chemin de Feverol 30 380 Saint Christol lez Alès	497 703,00 € (Dont 47 489,00 € de PSE)	RAS
SARL BENOI RENE ET FILS (mandataire) AMIANTES CEVENNES (cotraitant)	894 Chemin de la Madeleine 30 140 Boisset et Gaujac	535 973,50 € (Dont 54 059,50 € de PSE)	RAS
STPB (Société Travaux Publics Bastide)	671 Avenue Frédéric Mistral 34 160 Boisseron	387 842,50 € (Dont 48 315,00 € de PSE)	RAS
SGTP (Société Gardoise de Travaux Publics)	420 RD 6110 30 350 Massanes	555 108,20 € (Dont 54 587,40 € de PSE)	Le montant de l'AE n'est pas cohérent entre l'offre de base, la PSE et le montant global.

Offres après négociation :

Entreprise	Adresse	Montant des offres	Montant des offres après NEGOCIATION 1	Observations
		Total € H.T.	Total € H.T.	
COLAS FRANCE TERRITOIRE SUD EST (mandataire) CISE TP (cotraitant)	Chemin de la Ganelle 30 320 Marguerittes	525 543,93 € (Dont 75 690,50 € de PSE)	473 802,30 € (Dont 55 616,50 € de PSE)	Rabais de 51 741,63 € soit 9.8%
S.E.E. BONNEFILLE (mandataire) SRC (cotraitant)	576 Chemin de Feverol 30 380 Saint Christol lez Alès	497 703,00 € (Dont 47 489,00 € de PSE)	487 712,00 € (Dont 46 715,00 € de PSE)	Rabais de 9 991 € soit 2%
SARL BENOI RENE ET FILS (mandataire) AMIANTES CEVENNES (cotraitant)	894 Chemin de la Madeleine 30 140 Boisset et Gaujac	535 973,50 € (Dont 54 059,50 € de PSE)	530 613,76 € (Dont 53 518,90 € de PSE)	Rabais de 5 359,74 € soit 1%
STPB (Société Travaux Publics Bastide)	671 Avenue Frédéric Mistral 34 160 Boisseron	387 842,50 € (Dont 48 315,00 € de PSE)	385 000,00 € (Dont 48 315,00 € de PSE)	Rabais de 2 842,5 € soit 0.7%
SGTP (Société Gardoise de Travaux Publics)	420 RD 6110 30 350 Massanes	555 108,20 € (Dont 54 587,40 € de PSE)	/	Pas d'offre remise au premier tour de négociation

IV – Analyse et proposition de classement de l'offre

N°	Entreprise	Montant (€ HT.)	Note technique					Note financière		Note finale	Classement proposé	
			1.1	1.2	1.3	1.4	1. Total / 100	Pondérée / 0,50	2. Total / 100	Pondérée / 50		
1	COLAS / CISE TP	473 802,30 €	20.00	17.00	34.00	14.00	85.00	42.5	81.26	40.63	83.13	3
2	S.E.E. BONNEFILLE / SRC	487 712,00 €	20.00	18.00	41.00	14.00	93.00	46.50	78.94	39.47	85.97	2
3	SARL BENOI RENE ET FILS	530 613,76 €	20.00	20.00	28.00	12.50	80.50	40.25	72.56	36.28	76.53	4
4	STPB	385 000,00 €	20.00	20.00	35.00	14.00	89.00	45.00	100	50.00	95	1
5	SGTP	555 108,20 €	20.00	15.00	17.00	9.00	61.00	30.50	69.36	34.68	65.18	5

V - Proposition d'attribution

Au regard de l'analyse des offres et des candidatures l'Autorité territoriale propose d'attribuer le marché au soumissionnaire suivant :

Attributaire
STPB

Le rapport d'analyse détaillé est joint en annexe.

Le Conseil municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant le rapport d'analyses détaillé et la proposition de classement des offres,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- D'approuver et d'entériner le lancement de la procédure sous forme de Marché Public en Procédure Adaptée en application de l'article L 2123-1 du code de la commande publique ;

- D'approuver et d'entériner le déroulement de la procédure concernant le marché public relatif aux travaux de renouvellement des réseaux eaux usées et eau potable de la rue des jardins et traverse de l'enclos ;
- D'attribuer le marché public à la SOCIETE TRAVAUX PUBLICS BASTIDE (STPB) ;
- D'autoriser le Maire à signer la lettre de rejet aux candidats non retenus ;
- D'autoriser le Maire à signer le marché avec le candidat retenu ;
- D'autoriser le Maire à notifier le marché à l'attributaire ;
- D'imputer les dépenses aux budgets : eau / section d'investissement / opération Travaux suite SDAEP ; assainissement / section d'investissement / opération Travaux suite SDA ; principal / section d'investissement / opération voirie

Délibération n°089/2025 : Demande de subvention auprès de la région Occitanie dans le cadre de la Rénovation énergétique des bâtiments publics (ERP) pour une meilleure performance énergétique - Foyer socioculturel Désiré Rousset

Rapporteur Serge CATHALA

Serge CATHALA fait l'exposé suivant :

Contexte :

Aujourd'hui, les collectivités doivent adapter leur patrimoine communal aux changements climatiques pour des raisons d'économies d'énergie mais aussi pour préserver les ressources financières. La commune de Quissac a la volonté de maintenir des équipements et services publics de qualité. Dans sa volonté de rénover son patrimoine, la commune s'attache à effectuer des travaux de qualité qui permettront de réaliser des gains d'énergie et d'améliorer le confort des occupants. Il est entendu que des audits soient mandatés avant les travaux afin d'appliquer les meilleures options de gains énergétiques. Des travaux de rénovation énergétique seront entrepris sur les bâtiments communaux dès qu'ils seront jugés nécessaires.

La commune avait identifié 4 bâtiments communaux prioritaires :

- La mairie/police municipale,
- La médiathèque 3^{ème} lieu (ancienne école maternelle),
- Le foyer socioculturel Désiré Rousset,
- Les logements locatifs, rue du chemin neuf.

Objectifs :

Les travaux de rénovation énergétique du foyer socio-culturel de Quissac correspondent tout à fait à la programmation stratégique communale d'entretien de son patrimoine immobilier. En effet, il s'agira du troisième équipement public bénéficiant d'une rénovation thermique.

- Ces travaux amélioreront le confort d'usage des utilisateurs et permettra de rajeunir ce bâtiment vieillissant.
- La réalisation de ce projet améliorera la qualité d'accueil, en toutes saisons, des associations utilisatrices des différents espaces, tout en permettant des gains d'énergie et par conséquent des économies budgétaires.
- La commune sera donc en conformité avec l'objectif de 60% du décret tertiaire pour 2050 concernant les bâtiments de plus de 1 000m². Avec le bouquet de travaux retenus le foyer Désiré Rousset aura une étiquette CO2 équivalent à la lettre A. Le détail des travaux est inscrit dans l'audit joint à la demande.
- Concernant la pose des panneaux solaires photovoltaïques une note d'opportunité a été réalisée par un technicien du SMEG. Il s'avère que la pose de panneaux servirait à fournir de l'énergie pour que la commune puisse être auto-suffisante.
- En complément, la végétalisation des façades sera entreprise sur la façade qui n'est pas encore totalement recouverte.

1^{ère} commune d'Occitanie à tester le QUB avec l'Agence Régionale Energie Climat (AREC) :

La commune de Quissac s'est portée volontaire pour tester l'outil Qualité d'Usage dans le Bâtiment (QUB) mis en place par l'AREC dans le cadre du programme BAOBAP financé par l'Europe à travers le fonds Life. L'objectif est d'aider les petites collectivités à concerter sur les usages du bâtiment en passe d'être rénové et de prévoir une clause particulière dans leur consultation publique.

Pour pouvoir être collectivité test, il fallait être une commune de moins de 5 000 habitants, avoir réalisé un audit énergétique sur l'un de ses bâtiments communaux et ne pas avoir commencé les travaux ni contractualisé avec une assistance à maîtrise d'œuvre.

Liste des travaux à réaliser en priorité suite au travail sur l'usage du bâtiment :

TRAVAUX	MONTANTS	GAIN ENERGETIQUE
Remplacement de l'ensemble des parois vitrées et des portes sur extérieur	45 500.00 €	6 %
Isolation des plafonds (toitures terrasses et bac acier) avec remplacement des lanterneaux	218 000.00 €	30 %
Remplacement des pompes à chaleur air/air	75 100.00 €	9 %
Optimisation de la régulation de chauffage et climatisation (programmation et diminution des consignes)	1 000.00 €	10 %
Remplacement des luminaires anciens par des LED	7 400.00 €	1 %
Mise en place de 200 m ² de panneaux solaires photovoltaïques	50 700.00 €	29 %
TOTAL	397 700.00 €	85 %

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES	Montants HT	RECETTES	Montants HT	Taux subv.
Travaux	397 700.00 €	État fonds vert	159 080.00 €	40.00 %
		Région Occitanie	50 000.00 €	12.57 %
		Autofinancement commune	188 620.00 €	47.43 %
Montant total HT	397 700.00 €	Montant total HT	397 700.00 €	100.00 %

Le Conseil municipal,

Considérant le projet éligible et les besoins de la commune,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- De solliciter la région Occitanie pour une demande de subvention dans le cadre de la Rénovation énergétique des bâtiments publics (ERP) pour une meilleure performance énergétique
- De s'engager à réunir sa part contributive ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document à cet effet.

Délibération n°090/2025 : Modification de la demande de subvention d'investissement auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds vert pour les travaux de rénovation énergétique du foyer socioculturel Désiré Rousset

Rapporteur Serge CATHALA

Serge CATHALA fait l'exposé suivant :

Contexte :

Aujourd'hui, les collectivités doivent adapter leur patrimoine communal aux changements climatiques pour des raisons d'économies d'énergie mais aussi pour préserver les ressources financières. La commune de Quissac a la volonté de maintenir des équipements et services publics de qualité. Dans sa volonté de rénover son patrimoine, la commune s'attache à effectuer des travaux de qualité qui permettront de réaliser des gains d'énergie et d'améliorer le confort des occupants. Il est entendu que des audits soient mandatés avant les travaux afin d'appliquer les meilleures options de gains énergétiques. Des travaux de rénovation énergétique seront entrepris sur les bâtiments communaux dès qu'ils seront jugés nécessaires.

La commune avait identifié 4 bâtiments communaux prioritaires :

- La mairie/police municipale,
- La médiathèque 3^{ème} lieu (ancienne école maternelle),
- Le foyer socioculturel Désiré Rousset,
- Les logements locatifs, rue du chemin neuf.

Objectifs :

Les travaux de rénovation énergétique du foyer socio-culturel de Quissac correspondent tout à fait à la programmation stratégique communale d'entretien de son patrimoine immobilier. En effet, il s'agira du troisième équipement public bénéficiant d'une rénovation thermique.

- Ces travaux amélioreront le confort d'usage des utilisateurs et permettra de rajeunir ce bâtiment vieillissant.
- La réalisation de ce projet améliorera la qualité d'accueil, en toutes saisons, des associations utilisatrices des différents espaces, tout en permettant des gains d'énergie et par conséquent des économies budgétaires.
- La commune sera donc en conformité avec l'objectif de 60% du décret tertiaire pour 2050 concernant les bâtiments de plus de 1 000m². Avec le bouquet de travaux retenus le foyer Désiré Rousset aura une étiquette CO2 équivalent à la lettre A. Le détail des travaux est inscrit dans l'audit joint à la demande.
- Concernant la pose des panneaux solaires photovoltaïques une note d'opportunité a été réalisée par un technicien du SMEG. Il s'avère que la pose de panneaux servirait à fournir de l'énergie pour que la commune puisse être auto-suffisante.
- En complément, la végétalisation des façades sera entreprise sur la façade qui n'est pas encore totalement recouverte.

1^{ère} commune d'Occitanie à tester le QUB avec l'Agence Régionale Energie Climat (AREC) :

La commune de Quissac s'est portée volontaire pour tester l'outil Qualité d'Usage dans le Bâtiment (QUB) mis en place par l'AREC dans le cadre du programme BAOBAP financé par l'Europe à travers le fonds Life. L'objectif est d'aider les petites collectivités à concerter sur les usages du bâtiment en passe d'être rénové et de prévoir une clause particulière dans leur consultation publique.

Pour pouvoir être collectivité test, il fallait être une commune de moins de 5 000 habitants, avoir réalisé un audit énergétique sur l'un de ses bâtiments communaux et ne pas avoir commencé les travaux ni contractualisé avec une assistance à maîtrise d'œuvre.

Liste des travaux à réaliser en priorité suite au travail sur l'usage du bâtiment :

TRAVAUX	MONTANTS	GAIN ENERGETIQUE
Remplacement de l'ensemble des parois vitrées et des portes sur extérieur	45 500.00 €	6 %
Isolation des plafonds (toitures terrasses et bac acier) avec remplacement des lanterneaux	218 000.00 €	30 %
Remplacement des pompes à chaleur air/air	75 100.00 €	9 %
Optimisation de la régulation de chauffage et climatisation (programmation et diminution des consignes)	1 000.00 €	10 %
Remplacement des luminaires anciens par des LED	7 400.00 €	1 %
Mise en place de 200 m ² de panneaux solaires photovoltaïques	50 700.00 €	29 %
TOTAL	397 700.00 €	85 %

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES	Montants HT	RECETTES	Montants HT	Taux subv.
Travaux	397 700.00 €	État fonds vert	159 080.00 €	40.00 %
		Région Occitanie	50 000.00 €	12.57 %
		Autofinancement commune	188 620.00 €	47.43 %
Montant total HT	397 700.00 €	Montant total HT	397 700.00€	100.00 %

Le Conseil municipal,
 Considérant le projet éligible et les besoins de la commune,
 Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
 Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- De solliciter l'Etat pour une demande de subvention dans le cadre du fonds vert ;
- De s'engager à réunir sa part contributive ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document à cet effet.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h00.

Le Maire,
 Serge CATHALA

La Secrétaire de séance,
 Jeannette SANCHEZ

